



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire le :

**JEUDI 28 MAI 2009 A 10 H 30, A ALENCON, A LA HALLE AUX TOILES, COURS CLEMENCEAU,
61000 ALENCON,**

à l'effet de statuer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR

1. En matière ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 incluant le rapport de gestion du groupe,
- Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce.
- Affectation du résultat,
- Nomination d'un administrateur,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du code de commerce.

2. En matière extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code de Commerce,
- Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établis en application des articles L.443-1 et suivants du Code du Travail.
- Délégation de pouvoirs à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez être actionnaire

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission. Le certificat d'immobilisation n'est plus exigé.

Vous devez exprimer votre choix

1 Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher le cadre **A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblées, 3, allée de l'étoile, 95014 CERGY PONTOISE
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

2 Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

1 - Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire doit cocher le cadre **B** et remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au **1** .

2 - Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre **B**, signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au **1** .

3 - Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit cocher le cadre **B** et compléter la case « Je vote par correspondance » .

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
 - pour voter « POUR », en laissant les cases claires.
- après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué au **1** .

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié dans le BALO du 17 avril 2009,
L'avis de convocation a été publié dans le Journal de l'Orne du 7 mai 2009.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

le Conseil d'Administration

Nota Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

PROJET DE RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS EN MATIÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 15.519.645,22 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 18.991.097 € (part du Groupe).

TROISIÈME RÉSOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, l'assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice	15 519 645,22 €
Report à nouveau	3 711 434,90 €

Affectation :

Aux actionnaires, à titre de dividende	4 162 555,80 €	
A la réserve ordinaire	13 000 000,00 €	
Au report à nouveau	2 068 524,32 €	
	19 231 080,12 €	19 231 080,12 €
<u>Totaux</u>	<u>19 231 080,12 €</u>	<u>19 231 080,12 €</u>

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est de 0,60 euros.

Le dividende en numéraire serait mis en paiement le 11 juin 2009.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Certaines personnes physiques peuvent opter pour le prélèvement libératoire au taux de 18 % en vertu et dans les conditions prévues à l'article 117 quater du code générale des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction pour les personnes éligibles		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2005	6.035.705,91 € (0,87 € par action)	Néant	Néant
2006	8 116 983,81 € (1,17 € par action)	Néant	Néant
2007	9.448.090,35 € (1,36 € par action)	Néant	Néant

CINQUIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années qui expireront en 2015 lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Jean François CHÊNE, Dirigeant de sociétés, demeurant à PARIS (75005), 14, rue Saint Victor, Né le 19 juillet 1954 à Valence (26)

SIXIEME RESOLUTION – FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au conseil d'administration à 21.000 €

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle délibération.

SEPTIEME RESOLUTION – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base du capital actuel, 693.759 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale ordinaire du 23 mai 2008.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MAISONS FRANCE CONFORT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa neuvième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de l'article 232-17 du règlement général de l'AMF si, d'une part, l'offre est réglée intégralement en numéraire et, d'autre part, les opérations de rachat sont réalisées dans le cadre de la poursuite de l'exécution du programme en cours et qu'elles ne sont pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 27 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 18.731.493 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS EN MATIÈRE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION – DELEGATION POUR RÉDUCTION DE CAPITAL DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 693.759 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2° Fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée soit jusqu'au 28 mai 2011, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3° Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS PEE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail :

- 1° Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés et dirigeants de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

- 2° Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3° Fixe à vingt six mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4° Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 5° Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 443-6 est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne.
- 6° Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

DIXIEME RESOLUTION – AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DANS LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE REMUNERER DES APPORTS EN NATURE DE TITRE OU DE VALEURS MOBILIERES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L 225-147 du Code de commerce :

- 1°. Autorise le conseil d'administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables.
- 2°. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée,
- 3°. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 10% du capital social au jour de la présente assemblée.
- 4°. Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière

ONZIEME RESOLUTION - FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

1. ACTIVITE

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 499,6 M€ soit une progression de +3,45. Cette évolution intègre les opérations de croissance externe réalisées par le Groupe depuis le début de l'année (CTMI, Maison Evolution 77, Les Bastides et Maisons Bernard Jambert) pour 20 M€.

Cette progression tient également compte de l'activité des acquisitions de 2007 consolidées sur 12 mois en 2008 soit une évolution de chiffre d'affaires de + 8 M€.

A périmètre constant, la variation du chiffre d'affaires s'élèverait à -11 M€ soit une décroissance organique de 2,3 %.

Dans un environnement particulièrement difficile MAISONS FRANCE CONFORT fait preuve d'une bonne résistance et préserve ses équilibres financiers. Ainsi, malgré la violence de la dégradation du marché au 4ème trimestre 2008, la rentabilité opérationnelle atteint 5,6% et la rentabilité nette ressort à 3,8%.

Les commandes enregistrées par le Groupe en 2008 s'inscrivent en repli de 14,3% (19,9% à périmètre constant) par rapport à 2007 dans un marché en recul de -23% (source Bulletin Markemétron - décembre 2008). La tendance observée à la fin du 3ème trimestre s'est fortement accentuée sur la fin de l'année, particulièrement sur les mois de novembre et décembre.

2. EFFECTIF

L'effectif moyen de la société au cours de l'exercice 2008 se situait à 647 personnes.

Pour l'ensemble du groupe, l'effectif ressort à 1.231 personnes.

3. RESULTATS

Le résultat opérationnel s'établit à 28.171 K€ contre 34.474 K€ en 2007 soit une variation de -18,3 %.

Le résultat net consolidé s'élève à 18.994 K€ contre 23.190 K€ en 2007 soit une variation de -18,1%.

Impôts sociétés :

L'impôt société du Groupe ressort à 10.092 K€.

Dividende :

Le dividende proposé à l'assemblée générale s'établit à 0.60 € par action qui ouvre droit à l'abattement de 40 % pour les bénéficiaires remplissant les conditions requises.

4. PERSPECTIVES 2009

Pour 2009, Maisons France Confort anticipe à la fois des conditions de marché encore difficiles liées à un environnement financier et économique mondial fortement perturbé et une activité qui restera impactée par le ralentissement des ventes constaté au deuxième semestre 2008. Cependant, plusieurs facteurs déterminants permettent d'envisager une inflexion des tendances actuelles et une reprise progressive du marché.

- La France connaît toujours un besoin structurel très important avec un fort déficit de logements. Les besoins non couverts sont aujourd'hui de l'ordre de 450 000 logements par an et ce déficit ne cesse de s'accroître d'année en année. De plus, la réduction actuelle du lancement de nouveaux programmes par les promoteurs qui privilégient l'écoulement de leurs stocks amplifiera la pénurie dès que le marché repartira. Compte tenu des délais de relance des programmes, les constructeurs de maisons individuelles seront les premiers à être en mesure d'apporter une solution de construction rapide et à bénéficier de la relance du marché.
- Les futurs accédants et notamment les primo-accédants sont très fortement resolvabilisés grâce :
 - aux mesures mises en place par le gouvernement (doublement du prêt à taux zéro, relèvement des plafonds du Prêt d'Accession Sociale ouvrant droit à l'APL, Pass Foncier, mesures fiscales sur la déduction des intérêts des prêts),
 - à la baisse des taux d'intérêts mais aussi à celle du prix des terrains,
 - et à la stabilité des coûts de construction.

Dans cet environnement, le Groupe dispose de 3 facteurs de résistance et de succès déterminants :

- une structure financière extrêmement solide avec une trésorerie disponible de 78 M€ et une trésorerie nette d'endettement de 31 M€ au 31 décembre 2008 ;
- une adaptation rapide à la crise grâce à une variabilité importante des charges (coûts fixes de 12 % seulement) préservant ainsi la rentabilité du Groupe ;
- enfin, un positionnement sur le segment des primo-accédants qui demeure le plus porteur du marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultat de la société MAISONS FRANCE CONFORT S.A. au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2004	EXERCICE 2005	EXERCICE 2006	EXERCICE 2007	EXERCICE 2008
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Nombre des actions ordinaires existantes	2 312 531	6 937 593	6 937 593	6 937 593	6 937 593
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. Par conversion d'obligations					
. Par exercice de droits de souscription					
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	153 684 394	181 306 556	200 715 854	230 413 001	227 006 921
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 697 577	10 069 641	16 603 868	28 469 788	18 602 274
Impôts sur les bénéfices	1 788 432	-177 244	3 152 200	4 202 735	335 304
Participation des salariés due au titre de l'exercice	367 467	0	891 939	1 149 447	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 250 550	11 230 507	11 416 735	20 686 562	15 519 645
Résultat distribué	4 046 929	6 035 706	8 116 984	9 435 126	4 162 556
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,99 €	1,48 €	1,81 €	3,33 €	2,63 €
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4,43 €	1,62 €	1,65 €	2,98 €	2,24 €
Dividende attribué à chaque action (a)	1,75 €	0,87 €	1,17 €	1,36 €	0,60 €
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	355	442	525	587	647
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 308 574	9 365 861	16 296 540	17 295 573	19 273 943
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	5 273 221	6 560 140	9 250 549	9 533 506	10 679 173

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce..

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

MAISONS FRANCE CONFORT 2 Route d'Ancinnes 61000 ALENÇON



Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 28 mai 2009

NOM :

Prénom (s) :

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie)

Adresse complète :

Adresse e-mail :

en tant que propriétaire de actions MAISONS FRANCE CONFORT

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2009

Signature

les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte